

Inscrivez les renseignements demandés à l'étape 1 sur des feuilles distinctes pour chaque projet et joignez-les à ce formulaire. Si vous avez plus de 20 projets, vous avez seulement besoin de produire des descriptions de projets pour les 20 plus importants du point de vue financier. Pour l'étape 2, fournissez les renseignements demandés et remplissez l'annexe E. Pour plus de détails, consultez le guide T4088, *Demande pour la recherche scientifique et le développement expérimental*.

Étape 1 – Description détaillée des projets

Inscrivez le titre ou le numéro d'identification de chaque projet visé par votre demande et basez-vous sur les questions A à E ci-dessous pour déterminer les renseignements que vous devez nous fournir. Si le projet est la continuation de celui de l'année dernière et que l'objectif n'a pas été atteint ni modifié, vous pouvez utiliser les mêmes renseignements que vous nous avez fournis l'année dernière pour les questions A, B et C. Donnez assez de renseignements pour démontrer que les travaux effectués dans le cadre du projet respectent les exigences du programme de RS&DE.

Nous vous conseillons de lire le guide T4088 avant de répondre aux questions A à E. Cela vous aidera à comprendre le genre de renseignements dont l'Agence du revenu du Canada a besoin pour traiter votre demande, et réduira ou éliminera le besoin de nous fournir des renseignements supplémentaires. Cela vous évitera aussi de nous faire parvenir des renseignements non pertinents. La plupart des projets peuvent être décrits en quatre pages ou moins. Il serait utile de prendre en compte si votre projet porte sur des travaux de développement expérimental ou s'il constitue des travaux de recherche scientifique, car dans chaque cas, les exigences sont différentes. En général, les travaux de **développement expérimental** sont menés en laboratoire ou hors laboratoire et visent l'élaboration d'une nouvelle technologie en vue de créer de nouveaux matériaux, dispositifs, produits ou procédés ou d'améliorer ceux qui existent déjà. Les travaux de **recherche scientifique** sont menés principalement en laboratoire et visent l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques.

- A. Objectifs scientifiques ou technologiques** – Quel est l'objectif scientifique ou technologique de votre projet? Le projet relève-t-il de la recherche scientifique ou du développement expérimental?
- B. Savoir technologique ou base des connaissances** – Si les travaux exécutés dans le cadre de votre projet consistent principalement en des activités de développement expérimental, quelles étaient les limites technologiques des produits ou procédés avant le début du projet? Si les travaux consistaient principalement en des travaux de recherche scientifique, quelle était l'étendue du savoir scientifique existant dans ce secteur?
- C. Avancement scientifique ou technologique** – Quel est l'avancement technologique recherché? Quels étaient les problèmes et les difficultés qui ne pouvaient pas être résolus au moyen de techniques facilement accessibles et qui exigent de chercher l'avancement dans une technologie pour atteindre l'objectif mentionné en A, ou quelles étaient les nouvelles connaissances scientifiques que vous recherchiez dans vos travaux? À quel domaine de la science ou de la technologie l'avancement contribuerait-il?
- D. Description des travaux menés dans l'année visée par la demande** – Décrivez les travaux, y compris les expériences et les analyses, que vous avez effectués au cours de l'année d'imposition pour atteindre les objectifs technologiques ou scientifiques mentionnés ci-dessus. Si des entrepreneurs ont effectué pour votre compte, en tout ou en partie, les travaux visés par votre demande, incluez une description de ces travaux ou joignez une copie de l'énoncé des travaux selon le contrat.
- E. Renseignements à l'appui** – Quels registres ou documents techniques générés dans le cadre des travaux peuvent étayer votre demande (dossiers des essais et de leurs résultats, rapports d'étape ou finaux, procès-verbaux, registres d'activité des employés, prototypes, nouveaux produits etc.)?

Étape 2 – Sommaire des projets

Nombre total de projets pour lesquels vous demandez un crédit d'impôt dans l'année d'imposition courante. **200**

Si vous avez touché une somme du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) pour des travaux de RS&DE, indiquez le montant reçu. **206**

Remplissez l'annexe E pour fournir une liste de tous les projets de RS&DE pour lesquels vous demandez des dépenses cette année.

Étape 1 – Dépenses déductibles pour des activités de RS&DE exercées au Canada		
Partie relative à la RS&DE des traitements ou salaires des employés exerçant directement des activités de RS&DE :		
• employés, sauf les employés déterminés	300	+
• employés déterminés (n'incluez pas les gratifications ni la rémunération fondée sur les bénéfices) (lisez le guide)	305	+
Montants réputés être engagés dans l'année selon le paragraphe 78(4) (traitements ou salaires)	310	+
Montants impayés réputés ne pas être engagés dans l'année selon le paragraphe 78(4)	315	
Coûts des matériaux consommés dans le cadre d'activités de RS&DE	320	+
Coûts des matériaux transformés dans le cadre d'activités de RS&DE	325	+
Contrats de RS&DE exercée pour votre compte (remplissez l'annexe F) :		
• contrats sans lien de dépendance	340	+
• contrats avec lien de dépendance	345	+
Coûts de location du matériel utilisé :		
• en totalité, ou presque (90 % du temps ou plus) pour la RS&DE	350	+
• principalement (plus de 50 % du temps mais moins de 90 %) pour la RS&DE. Inscrivez 50 % des coûts si vous utilisez la méthode de remplacement. Si vous utilisez la méthode traditionnelle, inscrivez « 0 ».	355	+
Frais généraux ou autres dépenses : inscrivez « 0 » si vous utilisez la méthode de remplacement	360	+
Total partiel (additionnez les lignes 300 à 360 sauf la ligne 315)	365	=
Paiements faits à des tiers (remplissez l'annexe A)	370	+
Total des dépenses courantes de RS&DE (ligne 365 plus ligne 370)	380	=
Dépenses en capital (matériel utilisé « en totalité, ou presque », lisez le guide)	390	+
Total des dépenses de RS&DE déductibles (ligne 380 plus ligne 390)	400	=

Étape 2 – Compte de dépenses de RS&DE déductibles		
Montant de la ligne 400		
Moins		
• aide gouvernementale et non gouvernementale relative aux dépenses incluses à la ligne 400	430	–
• CII pour la RS&DE demandé l'année passée (sauf le CII pour le matériel à vocations multiples)	435	–
• vente de biens en capital de RS&DE et autres déductions (lisez le guide)	440	–
Plus		
• solde du compte de dépenses de RS&DE déductibles à la fin de l'année passée	450	+
• montant de CII récupéré l'année passée	453	+
• rajustements au compte de dépenses de RS&DE déductibles (remplissez l'annexe B, section 1)	454	+
Montant déductible disponible (si le montant est négatif, inscrivez « 0 » et ajoutez-le à votre revenu de l'année)	455	=
Déduction demandée pour l'année courante	460	–
Solde du compte de dépenses de RS&DE déductibles à reporter dans les années futures (ligne 455 moins ligne 460)	470	=

Étape 3 – Dépenses de RS&DE admissibles pour le calcul du CII			
Indiquez séparément les dépenses courantes et les dépenses en capital pour le calcul du CII.			
Dépenses totales de RS&DE selon les lignes 380 et 390	492	Dépenses courantes	496 Dépenses en capital
Plus			
• montants impayés (autres que les traitements ou salaires) des années passées et payés dans l'année, selon le paragraphe 127(26)	500	+	
• montant de remplacement visé par règlement (remplissez l'annexe D) (inscrivez « 0 » si vous utilisez la méthode traditionnelle)	502	+	
• dépenses de matériel à vocations multiples (lisez la remarque 1)			504 +
• dépenses admissibles qui vous sont transférées (du formulaire T1146)	508	+	510 +
Moins			
• aide gouvernementale et non gouvernementale, et paiements contractuels	534	–	536 –
• montants des lignes 552 et 554 de l'annexe B, section 2	552	–	554 –
• montants des lignes 555 et 556 de l'annexe C	555	–	556 –
Total partiel	557	=	558 =
Dépenses de RS&DE admissibles (ligne 557 plus ligne 558)			559 =
Plus			
• montants de l'aide et des paiements contractuels remboursés dans l'année			560 +
Total des dépenses de RS&DE admissibles pour le calcul du CII (ligne 559 plus ligne 560) *			570 =
* Pour demander le CII sur ce montant, remplissez l'annexe T2SCH31 – <i>Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés</i> , ou le formulaire T2038(IND) – <i>Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)</i> , selon le cas.			

Remarque 1

La dépense est réputée être 1/4 du coût en capital du matériel. Certains rajustements pourraient être requis si le matériel a été acheté d'un fournisseur ayant un lien de dépendance (lisez les explications aux lignes 522 et 524 du guide).

Partie 4 – Renseignements de base

L'information ci-dessous sert à l'administration du programme de la RS&DE.

Dépenses pour la RS&DE faite par vous-même (ligne 400 moins lignes 340, 345 et 370)		605	<input type="text"/>
A. Sources de financement de la RS&DE			
Estimez, en pourcentage, la provenance du financement des dépenses de RS&DE inscrites à la ligne 605.			
		Sources canadiennes (%)	Sources étrangères (%)
Financement interne	600	<input type="text"/>	
Sociétés mères, filiales et sociétés affiliées	602	<input type="text"/>	604 <input type="text"/>
Subventions fédérales (n'incluez pas les fonds ou CII obtenus comme incitatifs fiscaux à la RS&DE)	606	<input type="text"/>	
Contrats fédéraux	608	<input type="text"/>	
Financement provincial	610	<input type="text"/>	
Contrats de RS&DE effectuée pour le compte d'autres entreprises	612	<input type="text"/>	614 <input type="text"/>
Autre financement (p.ex. universités, gouvernements étrangers)	616	<input type="text"/>	618 <input type="text"/>
B. Employés de l'entreprise			
Nombre total d'employés			630 <input type="text"/>
Personnel de RS&DE (employés à temps plein pour la RS&DE, plus l'équivalent temps plein pour les employés à temps partiel) :			
Scientifiques et ingénieurs	632	<input type="text"/>	Technologues et techniciens 634 <input type="text"/>
Gestionnaires et administrateurs	636	<input type="text"/>	Autres employés de soutien technique 638 <input type="text"/>
C. Nature des travaux de RS&DE			
Estimez, en pourcentage, la répartition de vos travaux de RS&DE inscrits à la ligne 605 :			
Recherche pure (sans application pratique en vue)	650	<input type="text"/>	Recherche appliquée (avec application pratique en vue) 652 <input type="text"/>
Développement de : produits nouveaux	654	<input type="text"/>	procédés nouveaux 656 <input type="text"/>
Amélioration de : produits existants	660	<input type="text"/>	services techniques nouveaux 658 <input type="text"/>
			procédés existants 662 <input type="text"/>
			services techniques existants 664 <input type="text"/>
D. Domaines spécialisés de recherche			
Indiquez, s'il y a lieu, quel pourcentage du montant inscrit de la ligne 605 est attribuable aux domaines de recherche suivants :			
Développement de logiciels	670	<input type="text"/>	Biotechnologie 672 <input type="text"/>
			Protection de l'environnement 674 <input type="text"/>

Liste de contrôle pour une demande complète

Pour accélérer le traitement de votre demande, assurez-vous que vous avez :

1. utilisé la version la plus récente du formulaire T661, si vous faites une demande pour l'année en cours
2. signé la section « Attestation et choix », dans la partie 1 du formulaire T661.....
3. indiqué la méthode choisie pour le calcul de vos dépenses de RS&DE, à la ligne 160 ou 162 de la partie 1.
4. fourni un sommaire de chaque projet, avec la répartition des dépenses (main-d'œuvre, matériaux et contrats), selon l'annexe E
5. inclus la description détaillée des 20 projets les plus importants du point de vue financier.
6. conservé les pièces justificatives des dépenses de RS&DE demandées à la partie 3. Si vous oubliez de demander une dépense, vous avez 12 mois après la date d'échéance de production de votre déclaration de revenus de l'année pour soumettre un formulaire T661 modifié
7. rempli la partie 4 - Renseignements de base.
8. rempli les annexes A, B, C, D, E ou F, s'il y a lieu, et les avez jointes au formulaire T661.
9. rempli et joint l'annexe T2SCH31 – *Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés*, ou le formulaire T2038(IND) – *Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)*, pour demander les CII pour vos dépenses de RS&DE admissibles.

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire, incluant les pièces connexes, annexes et tout autre document à l'appui de vos dépenses, sont prescrits. Vous devez produire les renseignements qui s'appliquent à votre demande, avec l'annexe T2SCH31 ou le formulaire T2038(IND), au plus tard 12 mois après la date d'échéance de production de votre déclaration de revenus de l'année dans laquelle les dépenses ont été engagées, sinon votre demande pourrait être refusée.

Annexe A – Paiement à des tiers pour la RS&DE

(Remplissez l'annexe A si vous avez fait seulement un paiement à un tiers et joignez-la au formulaire T661. Si vous avez effectué plus d'un paiement à des tiers, remplissez aussi une copie du formulaire T1263, *Annexe A – Supplémentaire – Paiement à des tiers pour la RS&DE*, pour chaque paiement supplémentaire à des tiers et joignez-les au formulaire T661.)

Les paiements à des tiers comprennent :

- les paiements que vous faites à certaines entités agréées, lorsqu'ils doivent servir à des activités de RS&DE exercées au Canada en rapport avec une de vos entreprises, mais seulement si vous êtes en droit d'en exploiter les résultats;
- les paiements que vous faites à une société résidant au Canada, lorsqu'ils doivent servir à des activités de RS&DE exercées au Canada en rapport avec une de vos entreprises, mais seulement si vous êtes en droit d'en exploiter les résultats;
- les paiements faits à une société de RS&DE à but non lucratif résidant au Canada, lorsqu'ils doivent servir à des activités de recherche fondamentale ou appliquée exercées au Canada. La version courante du bulletin d'interprétation IT-151 indique dans quelles circonstances vous pouvez demander une déduction pour ces paiements.

La règle concernant les dépenses payées d'avance au paragraphe 18(9) s'applique à un paiement fait à un tiers. Dans une telle situation, vous pouvez déduire le paiement en vertu du paragraphe 37(1) seulement une fois que la recherche a été effectuée.

Un paiement à un tiers ne comprend pas un paiement que vous faites pour des activités de RS&DE exercées pour votre compte.

Vous n'avez pas à présenter la description des projets avec le formulaire T661 pour les dépenses pour paiements à des tiers que vous indiquez à la ligne 370, sauf pour les renseignements demandés aux lignes 736, 738 et 740 ci-dessous. Cependant, vous devez être en mesure de prouver que le paiement doit servir à des activités de RS&DE au Canada, que les activités de RS&DE sont en rapport avec une de vos entreprises et que vous êtes en droit d'exploiter les résultats de ces activités de RS&DE. L'entente que vous avez conclue avec le tiers devrait normalement vous permettre de fournir cette preuve. Vous n'avez pas à la joindre à cette demande, mais vous devrez nous la fournir quand nous vous la demanderons.

1. Identification Renseignements requis

701	Nom de la tierce personne		
702	Adresse (numéro civique et nom de la rue)		
	Ville	Province / Territoire	Code postal
704	Montant total payé dans l'année		
	\$		

Donnez une liste des projets de RS&DE reliés au paiement au tiers :

706	Nom ou code des projets					
	1. _____		4. _____			
	2. _____		5. _____			
	3. _____		6. _____			

Indiquez le genre d'entité dont il s'agit en cochant (✓) la case appropriée :

711	association agréée	1 Oui	<input type="checkbox"/>
712	société de RS&DE à but non lucratif résidant au Canada	1 Oui	<input type="checkbox"/>
714	université, collège, institut de recherches ou autre établissement semblable agréé	1 Oui	<input type="checkbox"/>
716	conseil subventionnaire	1 Oui	<input type="checkbox"/>
718	autre société résidant au Canada	1 Oui	<input type="checkbox"/>
721	Traitez-vous sans lien de dépendance avec le bénéficiaire?	1 Oui	<input type="checkbox"/> 2 Non <input type="checkbox"/>

2. Nature du paiement

Cochez (✓) la case appropriée pour indiquer le genre de travaux

Le paiement est pour :			
731	développement expérimental	1 Oui	<input type="checkbox"/>
732	recherche appliquée	1 Oui	<input type="checkbox"/>
734	recherche pure	1 Oui	<input type="checkbox"/>
736	Expliquez brièvement à quelles fins vous avez fait le paiement :		
738	Expliquez brièvement comment la RS&DE est en rapport avec une de vos entreprises :		
740	Expliquez brièvement comment vous êtes en droit d'exploiter les résultats de cette RS&DE :		

Section 1 – Rajustements au compte de dépenses de RS&DE déductibles engagées au Canada			
• Remboursements d'aide gouvernementale et non gouvernementale relative à la RS&DE (n'incluez que les remboursements d'aide qui ont déjà été déduits du compte de dépenses de RS&DE déductibles)	445	+	
• Transfert au compte de dépenses de RS&DE déductibles après une fusion ou une liquidation	452	+	
Total (additionnez les lignes 445 et 452)	454	=	
Reportez ce montant à la ligne 454 de la partie 3, étape 2 du formulaire T661			
Section 2 – Rajustements aux dépenses de RS&DE admissibles pour le calcul du CII			
		Dépenses courantes	Dépenses en capital
• Montants impayés (autres que les traitements ou salaires à la ligne 315) réputés ne pas être engagés dans l'année selon le paragraphe 127(26)	520	–	
• Dépenses courantes pour des contrats de RS&DE qui sont payées ou payables à une personne ou une société de personnes qui n'est pas un fournisseur imposable relativement à ces dépenses	528	–	
• Dépenses prescrites (selon l'article 2902 du <i>Règlement</i>)	530	–	532 –
• Autres déductions (lisez le guide)	548	–	550 –
Total (additionnez les lignes 520, 528, 530 et 548 et les lignes 532 et 550)	552	=	554 =
Reportez ces montants aux lignes 552 et 554 de la partie 3, étape 3 du formulaire T661.			

Annexe C – Transactions avec lien de dépendance (joignez au formulaire T661)

Rajustement aux dépenses de RS&DE admissibles aux fins des CII			
		Dépenses courantes	Dépenses en capital
• Achats de biens et de services de fournisseurs ayant un lien de dépendance avec vous (autre que le matériel à vocations multiples) (lisez la remarque 1)	522	–	524 –
• Dépenses pour des contrats de RS&DE avec lien de dépendance (selon la ligne 345)	526	–	
• Aide qui vous a été attribuée (selon le formulaire T1145)	538	–	540 –
• Dépenses admissibles que vous transférez (selon le formulaire T1146)	544	–	546 –
Total (additionnez les lignes 522, 526, 538 et 544 et les lignes 524, 540 et 546)	555	=	556 =
Reportez ces montants aux lignes 555 et 556 de la partie 3, étape 3 du formulaire T661.			

Remarque 1

Les paragraphes 127(11.6) à (11.8) contiennent des règles de calcul des dépenses d'un contribuable pour l'achat de biens et de services auprès d'une personne ayant un lien de dépendance. À la ligne 522, inscrivez la différence, s'il y a lieu, entre le montant inclus dans votre compte de dépenses de RS&DE pour l'achat de biens et de services de fournisseurs ayant un lien de dépendance et le montant réputé des dépenses selon le paragraphe 127(11.6) (lisez le guide).

Annexe D – Calcul de la base salariale et du montant de remplacement visé par règlement

Si vous avez choisi d'utiliser la méthode de remplacement, remplissez cette annexe et joignez-la au formulaire T661.

Cette partie vous aidera à calculer le montant de remplacement visé par règlement (MRVR) à inscrire à la ligne 502 du formulaire T661. Vous pouvez demander ce montant seulement si vous avez choisi d'utiliser la méthode de remplacement à la ligne 160 de la partie 1 du formulaire T661.

Le MRVR correspond à 65 % de la base salariale. La base salariale comprend les traitements ou salaires payés ou engagés pour des employés exerçant directement des activités de RS&DE au Canada pendant l'année.

Des règles spéciales s'appliquent dans le cas des employés déterminés. Calculez la base salariale à la section A, le MRVR à la section B et les traitements ou salaires des employés déterminés à inclure dans la base salariale à la section C.

Section A – Base salariale

Traitements ou salaires des employés exerçant directement des activités de RS&DE, autres que les employés déterminés (ligne 300 du formulaire T661)

810 +

Moins :

Rémunération fondée sur les bénéfices, gratifications et avantages imposables selon les articles 6 et 7 de la *Loi*, inclus à la ligne 810

812 -

Total partiel (ligne 810 moins ligne 812)

814 =

Plus :

Total des traitements ou salaires des employés déterminés exerçant directement des activités de RS&DE (total de la colonne 6 de la section C ci-dessous)

816 +

Base salariale (ligne 814 plus ligne 816)

818 =

Section B – Montant de remplacement visé par règlement

Calculez 65 % de la base salariale à la ligne 818

820 =

Inscrivez le MRVR à la ligne 502 de la partie 3, étape 3 du formulaire T661.

Dans certains cas, le montant ainsi calculé peut être limité par un maximum global prévu pour le MRVR (consultez le tableau 7 dans le guide).

Section C – Établissement des traitements ou salaires des employés déterminés

Des règles limitent le montant des traitements ou salaires des employés déterminés que vous pouvez inclure dans la base salariale. Utilisez le tableau ci-dessous pour calculer ce montant.

850	852	854	856	858	860
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5**	Colonne 6
Nom de l'employé déterminé	Traitements ou salaires pour l'année (RS&DE et autres activités)*	Pourcentage du temps consacré aux activités de RS&DE au Canada (maximum 75 %)	Montant de la colonne 2 multiplié par le pourcentage de la colonne 3	$2,5 \times A \times B \div 365$	Inscrivez le montant le moins élevé : colonne 4 ou colonne 5
1.					
2.					
3.					
4.					
Total (inscrivez le total des montants de la colonne 6 à la ligne 816 de la section A ci-dessus)					

* N'incluez pas la rémunération fondée sur les bénéfices, les gratifications ni les avantages imposables selon les articles 6 et 7 de la *Loi*.

** **A** représente le montant maximum des gains donnant droit à pension (article 18 du *Régime de pension du Canada*) pour l'année civile au cours de laquelle votre année d'imposition prend fin. Le montant maximum des gains donnant droit à pension est de 42 100 \$ (total 42 100 \$ x 2,5 = 105 250 \$) pour 2006 et de 41 100 \$ (total 41 100 \$ x 2,5 = 102 750 \$) pour 2005.

B représente le nombre de jours pendant lesquels l'employé a travaillé pour vous au cours de l'année d'imposition.

Annexe E – Liste de tous les projets de RS&DE visés par votre demande dans l'année (joignez au formulaire T661)

Pour chaque projet visé par votre demande, donnez les renseignements suivants. Les dépenses doivent être enregistrées et attribuées sur une base de projet.

210	212	214	216	218	220
Code d'identification ou nom du projet	Date du début (aaaa/mm/jj)	Date d'achèvement (aaaa/mm/jj) réelle ou prévue	Total des dépenses de main-d'oeuvre dans l'année d'imposition courante	Total des dépenses de matériaux dans l'année d'imposition courante	Total des dépenses de contrats dans l'année d'imposition courante
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					
21.					
22.					
23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					
31.					
32.					
33.					
34.					
35.					
36.					
37.					
38.					
39.					
40.					
41.					
42.					
43.					
44.					
45.					
46.					
47.					
48.					
49.					
50.					

Utilisez des copies de ce tableau si vous avez plus de 50 projets et joignez-les au formulaire T661.

Annexe F – Contrats de RS&DE avec ou sans lien de dépendance (joignez au formulaire T661)

Remplissez cette annexe seulement si vous avez des contrats de RS&DE dont le montant total par entrepreneur pour l'année excède 30 000 \$. Si nécessaire, utilisez des copies de cette annexe et joignez-les au formulaire T661.

Section A – Indiquez le nombre d'entrepreneurs et donnez les détails aux sections B et C :

Entrepreneurs avec qui vous n'aviez pas de lien de dépendance (remplissez la section B ci-dessous)	<input type="text"/> 900
Entrepreneurs avec qui vous aviez un lien de dépendance (remplissez la section C ci-dessous)	<input type="text"/> 920

Section B – Remplissez cette section pour chaque entrepreneur **sans lien de dépendance**.

902	904	906	908	910	912
Nom de l'entrepreneur	Numéro d'entreprise ou d'inscription à la TPS	Nombre de contrats avec cet entrepreneur	Montant total en dollars par entrepreneur excédant 30 000 \$	Code du projet pour les dépenses demandées dans l'année (si disponible)	Dépenses de contrats engagées dans l'année
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
Le total de la colonne 912 est inclus dans le total de la ligne 340 de la partie 3, étape 1 du formulaire T661. Total					

Section C – Remplissez cette section pour chaque entrepreneur **avec lien de dépendance**.

922	924	926	928	930	932
Nom de l'entrepreneur	Numéro d'entreprise ou d'inscription à la TPS	Nombre de contrats avec cet entrepreneur	Montant total en dollars par entrepreneur excédant 30 000 \$	Code du projet pour les dépenses demandées dans l'année (si disponible)	Dépenses de contrats engagées dans l'année
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
Le total de la colonne 932 est inclus dans le total de la ligne 345 de la partie 3, étape 1 du formulaire T661. Total					